



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 14/2025 du 03 AVRIL 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE C3RB INFORMATIQUE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS ORPHEE DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE, PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, ASSISTANCE, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'expiration du précédent contrat passé avec C3RB Informatique au 31 décembre 2024,

Compte-tenu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition de contrat en date du 17 octobre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société C3RB Informatique à La Loubière (12) avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour l'hébergement des données et la maintenance informatique pour la médiathèque. Le coût annuel s'élève à 114, 81 € HT pour la redevance et à 116 € pour l'hébergement.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée initiale ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite reconductible sur année civile, par tacite reconduction, par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. Les prix sont révisibles annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice Syntec.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 03 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance